



## ARRETE n°76 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

SV - Service de la Voirie

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** la demande de l'entreprise SCOPELEC le 2 février 2016,

**VU** l'avis de M. le Préfet de la Réunion du , **11 FEV. 2016**

**VU** l'avis de M. le Président de la Région du , **12 FEV. 2016**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Victor Hugo dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour la pose de fourreaux Télécom par l'entreprise SETTP,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> .-** **A compter du présent arrêté jusqu'au samedi 27 février 2016 de 07h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue Victor Hugo - face au numéro 74	<p><b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SETTP avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SETTP.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux.</li> </ul>

**Article 2 .-** Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SETTP.

**Article 3 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5 .-** Le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 FEV. 2016

Le Député-Maire  
Légué(e) délégué(e)



**Henri-Claude YFRON**